



PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT SUR LA LISTE DES PHARMACIENS AUTORISÉS A EXERCER EN FRANCE DANS LE CADRE DE LA LIBRE PRESTATION DE SERVICES

- ✓ le formulaire de déclaration préalable figurant dans l'arrêté du 19 février 2010 relatif à la déclaration préalable de prestation de services pour l'exercice de la profession de pharmacien ;
- ✓ la photocopie d'une pièce d'identité; à compléter, si cette pièce ne le prévoit pas, d'un document attestant la nationalité du demandeur ;
- ✓ la photocopie du ou des titres de formation, accompagné d'une traduction en français faite par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- ✓ lorsque le titre de formation n'est pas mentionné à l'annexe 5.6.2 de la Directive 2005/36/CE (cf [arrêté du 13 février 2007 et arrêté du 10 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 13 février 2007](#)), une attestation de l'autorité compétente de l'Etat d'établissement, membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, certifiant que le diplôme de l'intéressé est conforme à ladite Directive.
- ✓ une attestation de l'autorité compétente de l'Etat d'établissement, membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, certifiant que l'intéressé est légalement établi dans cet Etat et qu'il n'encourt, lorsque l'attestation est délivrée, aucune interdiction même temporaire d'exercer ;